

Compte-rendu du Conseil d'administration du 19 novembre 2024

Sont présents :

- Eric CABETE CARANDANTE, Principal
- Angela EXTIER, Secrétaire générale
- Kévin LE GOFF, espace jeune ville de Mérignac
- Caroline ROUSSEAU, représentante parents d'élèves
- Virginie PERRIN, représentante parents d'élèves
- Chloé RIOU, professeure
- Elodie CASTAINGTS, professeure
- Nathalie LUCAT, Secrétaire de gestion
- Agathe POUGET, représentante des élèves
- Guilaine Martineau, Principale adjointe
- Muriel DUVAL, CPE
- Véronique KUHN, Ville de Mérignac
- Laurence GAUWIN, représentante parents d'élèves
- Séverine ADAM, représentante parents d'élèves
- Mélanie LATAPY, professeure
- Anne-Sophie YASSEIN, professeure
- Mailys CARRICART, secrétaire de direction
- Tom CLION, représentant des élèves

Sont invitées :

- Camille JOLY , CPE
- Christelle LEMARCHAND, Secrétaire générale au collège Emile Zola du Haillan

La séance débute à 17h35

I / Le conseil d'administration du 14 octobre 2024

Monsieur le Principal demande aux participants s'ils ont bien reçu le compte-rendu du Conseil d'administration du 14 octobre 2024 et revient sur la proposition de la mise à la location de deux logements de fonction en précisant que le rectorat ne bloque pas l'accès de ces logements à certains personnels par nécessité de service (comme cela était indiqué sur le compte-rendu).

Les membres doivent voter l'adoption du compte-rendu du Conseil d'administration du 14 octobre 2024 (en l'absence de Mme Véronique Rousseau qui n'arrivera qu'à 17h45) : 17 votes pour / 0 contre

II/ Les commissions 2024 – 2025

Les différentes commissions (cf pièce-jointe) sont déterminées, à savoir :

- Le Conseil de vie collégienne
- Le conseil de discipline
- La commission Hygiène et sécurité
- La commission de fonds social
- La commission éducative
- Le conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Le conseil pédagogique

III / Les affaires budgétaires

L'Ordonnateur et la Secrétaire Générale proposent au vote une décision budgétaire modificative sur le budget 2024 puis présentent le projet de budget 2025.

A – Année 2024

Les crédits ouverts au budget 2024 ne permettent pas de couvrir les dépenses de denrées alimentaires et de viabilisation.

Par ailleurs, le collège souhaite faire l'achat d'un échafaudage afin que l'agent de maintenance puisse effectuer des remplacements de luminaires ou la pose de pics anti pigeons sous les préaux.

Un prélèvement sur fonds de roulement de 54 020.80 € est nécessaire pour couvrir ces dépenses (7900 € denrées alimentaires, 45 000 € viabilisation, 1120.80 € échafaudage).

L'analyse financière de l'Agent comptable indique que ce prélèvement est possible et que la situation financière du collège restera satisfaisante (38 jours de fonctionnement). La DBM est votée : 18 votes pour / 0 contre.

Une DBM pour information est ensuite présentée. Plusieurs lignes de dépenses et de recettes sont abondées (subvention matériel adapté +1289.95 €, reliquats de subventions DSM ALO + 3700 € DSM SRH + 2776.76 €, subvention de viabilisation + 30106.76 €, subvention P2 + 36376.10 €, ajustement paies AED +1500 €).

Mme Extier signale que les dépenses liées à la viabilisation étaient d'un montant annuel de 70 000€ pour l'ancien collège (Jules Ferry) contre 160 000€ pour le nouveau collège (Gisèle Halimi) au 31/10/24.

Le principal, M. Cabete Carandante explique l'augmentation de l'énergie par la taille de l'établissement qui est plus grand depuis sa reconstruction et par l'installation d'équipements techniques modernes. Il propose de demander au Département une dotation plus élevée et mieux adaptée à la taille de ce nouveau collège.

Mme Séverine ADAM, représentante des parents d'élèves se demande si les associations, écoles de la ville qui empruntent le gymnase du collège pourraient participer à ces frais.

M. Cabete Carandante explique que ce n'est pas possible car il s'agit d'une entente et d'un échange avec la mairie (exemple : les élèves du collège ont également accès à la piscine municipale).

B – Année 2025

Le projet de budget 2025 est présenté.

La dotation globale de fonctionnement, attribuée par le Conseil Départemental est de 63 358 € pour l'année 2025. La viabilisation allouée est de 84 696 €.

Les autres recettes de l'établissement incluent la paie des assistants d'éducation, les recettes familles et convives pour la cantine, les aides départementales et de l'Etat, la Dotation Spéciale de Maintenance (DSM), divers dons du FSE ou d'associations pour les sorties et voyages...

Les dépenses comprennent la paie des assistants d'éducation, l'achat des denrées alimentaires, la viabilisation, le reversement fait au Département pour le Service Restauration et Hébergement, les frais fonctionnement de l'établissement, les projets, sorties et voyages scolaires, les crédits pédagogiques, la collecte des déchets...

Un effectif de 603 élèves est prévu pour la rentrée de septembre 2025, soit 23 élèves de moins qu'actuellement.

Service AP (Activités pédagogiques) : Dépenses et recettes liées aux crédits pédagogiques, aux projets et voyages, cartes du collégiens, droit de reprographie, logistique pédagogique...

Le Conseil Départemental allouera uniquement en 2025 une aide financière pour les projets « Collège au cinéma » et archéologie.

Malgré une baisse de la DGF de 2817 € sur ce chapitre, les économies réalisées avec l'achat de papier recyclé et de stylos écologiques permettent d'augmenter légèrement les crédits pédagogiques et de maintenir tous les projets votés au conseil d'administration du 1er juillet 2024.

Service ALO (Administration et Logistique) : Dépenses et recettes liées à la viabilisation (eau, électricité, chauffage), à l'entretien et au fonctionnement du collège, aux paies des 2 contrats aidés...

Il est également à noter une baisse de la DGF sur ce chapitre de 3750€.

A contrario, la dotation pour la viabilisation est en hausse (84696€) sans toutefois atteindre le montant des frais. Une subvention complémentaire sera demandée au département).

Service VE (vie de l'élève) :

Les aides de l'Etat et du Conseil Départemental permettent de soutenir les familles en difficulté.

Le collège bénéficie d'un reliquat de subvention pour le dispositif devoirs faits et d'un reliquat de subvention de la mairie pour le CESC de 41.47 € ne permettant pas de financer un projet. La Principale Adjointe sollicite un nouveau financement de la part de la mairie (dernière subvention en 2020).

Service SRH (restauration et hébergement) :

Une baisse d'effectif pour la rentrée de septembre 2025 est prévue, sauf en cas de nouvelle définition de la carte scolaire du collège.

Malgré cette perte d'effectif, les recettes des familles seront plus importantes en 2025 qu'en 2024. Cette augmentation des recettes s'explique par la hausse des tarifs de la cantine appliquée par le Conseil Départemental depuis le 1er avril 2024.

Toutefois, les tarifs des denrées alimentaires très élevés, et le fort taux de reversement appliqué par le Conseil Départemental (28% soit un montant à reverser de 62 830.75 €) ne permettront pas de couvrir les dépenses de ce chapitre.

Le coût journalier d'un repas souhaité par le Conseil Départemental de la Gironde se situe entre 2,10€ et 2,30€. Les variables de viabilisation, du montant du reversement et les charges incompressibles de fonctionnement du service étant fixes, seule la somme utilisée pour l'achat des denrées alimentaires est ajustable. Le coût journalier alors obtenu lors de l'élaboration du budget 2025 est de 1.99 €.

Ce coût est régulièrement et largement dépassé car il ne permet pas de respecter les engagements d'achats de denrées bio et de proposer une variété des repas aux élèves.

Seul un prélèvement sur fonds de roulement en fin d'exercice 2025 permettra donc de couvrir la totalité des dépenses alimentaires.

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Les membres du conseil d'administration doivent voter :

- le projet de budget 2025 : 18 votes pour / 0 contre
- l'autorisation donnée au Chef d'établissement de passer les marchés à incidence financière annuelle : 18 votes pour / 0 contre

IV/ Conventions

Sont soumises au vote des membres du CA 3 conventions :

- la convention de paie à façon avec le Rectorat pour l'établissement des bulletins de paie des AED, CAE et de l'OEPRE
- la convention de prêt de matériel pédagogique pour l'élève 1 : 18 votes pour / 0 contre
- la convention de prêt de matériel pédagogique pour l'élève 2 : 18 votes pour / 0 contre

La séance se termine à 18h37.